

ACTIONS À PRENDRE LORS DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES POUR L'INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'EXAMEN DE LA CNUCC

La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) a réalisé des progrès considérables depuis son adoption en décembre 2003. Elle a déjà été ratifiée par 104 gouvernements. Ces progrès rapides laissent présager un avenir brillant pour la CNUCC, qui pourrait ainsi devenir prochainement le principal instrument mondial de lutte contre la corruption.

Lors de la première Conférence des États Parties, qui eut lieu en décembre 2006 en Jordanie, il a été souligné qu' "un examen efficace de la mise en oeuvre de la Convention... est extrêmement important et urgent" et qu'il "est nécessaire d'instaurer un mécanisme approprié et efficace d'aide à l'examen de la mise en oeuvre...". L'appel était lancé pour agir lors de la deuxième Conférence des États Parties et instaurer un mécanisme d'examen et ses termes de référence.

La décision de la première Conférence des États Parties a constitué un événement exceptionnel car, lors des négociations de création de la CNUCC en 2002-03, il avait été impossible de trouver un accord sur la nécessité d'un mécanisme d'examen. Par cette décision, les parties ont reconnu l'importance d'un mécanisme d'examen, ont prouvé leur détermination à ne pas faire de la CNUCC une convention purement théorique et ont montré leur volonté politique de faire fonctionner la CNUCC.

Pour préserver la dynamique de la CNUCC, il est vital que la deuxième Conférence des États Parties, qui se tiendra à Bali à partir du 28 janvier 2008, instaure ce mécanisme d'examen. Cette note de synthèse (1) indiquera en quoi un échec dans ce domaine affaiblirait la CNUCC ; (2) décrira les actions à prendre pendant la deuxième Conférence des États Parties pour instaurer le mécanisme d'examen ; et (3) soulignera les mesures supplémentaires indispensables à prendre en 2008-09 pour faire avancer la CNUCC.

Néanmoins, l'instauration d'un mécanisme d'examen lors de la deuxième Conférence des États Parties n'est qu'un début, et il faudra ensuite terminer l'organisation de ce mécanisme et définir ses termes de référence. En instaurant le mécanisme lors de la deuxième Conférence des États Parties, les différentes parties du mécanisme peuvent travailler ensemble en 2008-09 et ainsi mettre au point des propositions d'actions pour la troisième Conférence des États Parties afin de faire fonctionner le processus d'examen.

1. Pourquoi la CNUCC sortirait affaiblie d'un échec à instaurer un mécanisme d'examen

- Dans le cas où un mécanisme d'examen n'arrivait pas à être instauré lors de la deuxième Conférence des États Parties, cela constituerait un net recul par rapport aux engagements pris lors de la première Conférence des États Parties. La crédibilité de la CNUCC serait menacée et cela conforterait les sceptiques qui doutent de la capacité des Nations Unies à faire fonctionner cette convention complexe. L'instauration d'un mécanisme d'examen efficace est le meilleur démenti face à un tel scepticisme.
- Il ne suffit pas de poursuivre les programmes pilotes et la collecte d'informations. Une fois le mécanisme instauré, il faudra encore beaucoup de temps pour mettre en place son organisation puis son fonctionnement. En conséquence, si un mécanisme n'arrivait toujours pas à être instauré en 2008, cela signifie que la phase d'organisation ne pourrait commencer

qu'après la troisième Conférence des États Parties, soit dans deux ans, et que la phase opérationnelle ne commencerait qu'après la quatrième Conférence des États Parties, soit dans quatre ans.

- En outre, la corruption continue de se développer à travers le monde et cela serait un terrible retour en arrière si des mesures nécessaires au bon fonctionnement de la CNUCC ne pouvaient être trouvées.
- Enfin, l'instauration rapide d'un mécanisme d'examen est vitale pour le succès des dispositions de la CNUCC relatives à la reconquête des actifs perdus, qui est la principale priorité des pays en développement. Le mécanisme d'examen est essentiel pour s'assurer que ces dispositions sont correctement mises en oeuvre car dans le cas contraire, les actifs volés se dirigeront tout simplement vers les pays plus laxistes dans ce domaine.

2. Instauration d'un mécanisme d'examen

Lors de l'élaboration du mécanisme d'examen, il convient de garder à l'esprit l'ampleur de la CNUCC, inégalée parmi toutes les conventions de lutte contre la corruption en termes d'ambition, d'impact, du nombre et de la diversité des parties impliquées. Ces facteurs constituent simultanément la force et la faiblesse de la CNUCC. Le mécanisme d'examen doit avoir les capacités politiques, gestionnaires et techniques lui permettant de relever ces complexités.

Le mécanisme d'examen doit être composé de trois éléments :

- **Politique.** La Conférence des États Parties doit être responsable de l'instauration des politiques et des priorités du processus d'examen.
- **Gestionnaire.** Le Secrétariat de l'UNODC doit être responsable de la gestion quotidienne du processus d'examen.
- **Technique.** Un Conseil d'experts hautement qualifié doit être créé afin d'offrir des conseils et une assistance technique à la Conférence des États Parties et au Secrétariat sur l'organisation et la réalisation du processus d'examen.

La deuxième Conférence des États Parties devra donc adopter une résolution instaurant un mécanisme d'examen composé de ces trois éléments.

Les rôles de la Conférence des États Parties et du Secrétariat sont incontestables et largement acceptés. À cela s'ajoutent l'expertise et l'expérience du Conseil d'experts, qui amélioreront nettement l'efficacité du processus d'examen. La première tâche du Conseil d'experts sera de travailler avec le Secrétariat pour mettre au point des recommandations en termes de fonctionnement et de rédiger les termes de référence du processus d'examen pour pouvoir agir lors de la troisième Conférence des États Parties. À plus long terme, le Conseil devra jouer un rôle important en conseillant la Conférence des États Parties sur ses politiques et ses priorités et en aidant le Secrétariat à planifier et à conduire le processus d'examen. L'ampleur de son travail évoluera avec le temps et parallèlement au processus d'examen.

Le Conseil doit être composé d'experts de haut niveau issus des principaux domaines couverts par la CNUCC, entre autres la fonction publique, le droit pénal, la coopération internationale, la reconquête des acquis perdus et l'assistance technique, et connaissant les programmes de surveillance d'autres traités. L'implication active d'experts qualifiés permettra d'améliorer la qualité du processus d'examen de la CNUCC tout en renforçant son prestige, son indépendance et sa crédibilité vis-à-vis du public.

Le Conseil doit être composé d'environ douze membres afin de garantir une diversité professionnelle et géographique. Les membres doivent être nommés par le Secrétariat et approuvés par la Conférence des États Parties ou son Bureau. La résolution instaurant le mécanisme d'examen doit inclure la mise en place d'un Conseil d'experts dans les six mois.

3. Programme d'action pour 2008-09

En 2008-09, il conviendra de terminer l'organisation du mécanisme d'examen et de soumettre des propositions pour son fonctionnement afin de les étudier lors de la troisième Conférence des États Parties. À cela s'ajoute la mise en oeuvre des programmes suivants:

- **Développement des programmes pilotes.** Les programmes pilotes, commencés en 2007 pour évaluer le statut et tester les processus d'examen, doivent être développés et inclure des sections supplémentaires et davantage de dispositions de la CNUCC, notamment en matière de mesures préventives.
- **Reconquête des acquis perdus.** L'examen de la mise en oeuvre des dispositions relatives à la reconquête des acquis perdus, au-delà des programmes pilotes, doit commencer en 2008 et se concentrer particulièrement sur les besoins en assistance technique. Ces examens devront inclure les principales places financières ainsi que les pays en développement engagés dans cette reconquête.
- **Association avec d'autres organisations de surveillance.** Des programmes de coopération avec les organisations de surveillance d'autres conventions de lutte contre la corruption doivent être menés afin d'éviter les doublons.
- **Développement de l'assistance technique.** Il convient de développer la coopération avec les organisations de donateurs multilatérales et bilatérales, afin de fournir une assistance technique adaptée aux pays en développement pour la mise en oeuvre de la CNUCC.

Il est primordial d'avancer sur les futurs programmes de 2008-09 afin de garder la dynamique de la CNUCC. Nous devons tout faire pour que la CNUCC soit bientôt en mesure de répondre aux espoirs qu'elle a suscités.

Huguette Labelle
Cobus de Swardt
Fritz Heimann

8 janvier 2008